

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour des Prestations de Transport Routier de Personnes pour la ville de Gap ;
- Vu l'avis favorable de la commission d'Achat réunie en séance le 12/11/2025 ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition du groupement JACOB/ SCAL/CARRETOUR (05000 Gap) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la Ville de Gap ;

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de transport routier de personnes - lot 3 Transports et organisation de voyages supérieur à 200 kms avec le groupement JACOB/ SCAL/CARRETOUR (05000 Gap)

Article 2 :

Le montant des prestations pour la durée annuelle de l'accord-cadre est défini(e) comme suit. Soit les seuils suivants :

Période	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an
1	6.000,00 €	11 000,00 €
Total	6.000,00 €	11.000,00 €

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. Il est reconductible deux fois 12 mois par reconduction tacite.

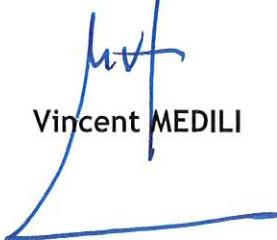
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur du service éducation sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 26 NOVEMBRE 2025

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 27.11.2025
Publié ou notifié le : 27.11.2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_11_620
Objet :	MAPA-II est conclu un Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de transport routier de personnes - lot 3 Transports et organisation de voyages supérieur à 200 kms avec le groupement JACOB/ SCAL/CARRETOUR (05000 Gap).
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-26 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20251126-D2025_11_620-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20251126-D2025_11_620-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_17906.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20251126-D2025_11_620-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	51.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 novembre 2025 à 09h00min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 novembre 2025 à 09h00min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 novembre 2025 à 09h00min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 novembre 2025 à 09h00min54s	Reçu par le MI le 2025-11-27

